

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
ST23-267**

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2022, portant sur la revalorisation du montant des droits de stationnement ou de dépôt,

VU l'arrêté DGS 2023/08 du 24 avril 2023 portant délégation à M. Raphaël DOAN dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable,

VU la demande de la société EMMER pour le compte de IMMOBILIERE 3F concernant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement 3, Rue Adrien DESCOMBES-78 230 LE PECQ, du 24 juillet au 10 Août 2023,

VU l'arrêté ST23-139 en date du 5 juillet 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société EMMER travaillant pour le compte de la société IMMOBILIERE 3F,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté ST23-139 est modifié comme suit :

L'entreprise EMMER travaillant pour le compte de la société IMMOBILIERE 3F est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une zone de stockage et la réservation de 4 places de stationnement au 3 rue Adrien Descombes - 78 230 LE PECQ du lundi 24 juillet au jeudi 10 août 2023 soit un total de 18 jours.

Selon le tarif en vigueur sur la période dédiée (délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020) les droits d'occupation du Domaine Public pour une zone de stockage s'élèvent à 2€ X m² X jour(s).

Soit un total de 2€ X 12.5m² X 4 X 18J = 1 800 €

Le paiement sera recouvré au moyen d'un titre de recettes émis par Madame le Comptable Public et payable dès réception par le bénéficiaire. Le règlement à l'ordre du Trésor Public (pour un règlement par chèque) doit être effectué au service de la Régie Centrale de la Mairie - 13 bis quai Maurice Berteaux - 78 230 LE PECQ.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au pétitionnaire, au Directeur des Services Techniques, au responsable de la Police Municipale, à la Directrice du service des finances.

ARTICLE 3 :

La présente permission de voirie peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 24 novembre 2023

Le Maire Adjoint
Chargé de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et du Développement Durable



Raphaël DOAN

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :

